

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N° 74-332 du 6 Décembre 1974

portant création, attribution et composition des Comités de Défense de la Révolution (CDR).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU l'Ordonnance n° 74-68 du 18 Novembre 1974, portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Révolution, du Bureau Politique dudit Conseil, des Conseils Provinciaux, de District, Communaux et Locaux de la Révolution.

DECRETE :

ARTICLE 1er. Il est créé dans toutes les entreprises publiques, semi-publiques, privées, et dans tous les services de l'Etat et des collectivités locales, des Comités de Défense de la Révolution (CDR).

ARTICLE 2.- Les Comités de Défense de la Révolution ont pour mission :

- de détecter et de dénoncer aux autorités compétentes tous les actes de sabotage de la Révolution et toutes les menées contre-révolutionnaires.

...7...

ARTICLE 3.- Chaque Comité de Défense de la Révolution comprend, selon l'importance de l'entreprise ou du service, 5 à 15 Membres nommés par décision du Ministre dont dépend l'entreprise ou le service.

Le nombre des membres du Comité de Défense de la Révolution (CDR) par entreprise ou service est fixé par le Ministre visé à l'alinéa 1 ci-dessus

ARTICLE 4.- Les Comités devront être installés au plus grand tard pour le Mardi 10 Décembre 1974.-

ARTICLE 5.- Les modalités d'application du présent décret seront fixées en tant que de besoin par Arrêté du Président de la République, Président du Conseil National de la Révolution.

ARTICLE 6.- "Les Ministres sont chargés de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du jour de sa signature."

Fait à COTONOU, le 6 Décembre 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGG 6 - Ministères 14 - IAA-DCCT-IGF 6 - DGP-DGFP 2 - DP 2 - DGTMOLS  
2 - DGAJL-INSAE 6 - CDR 4 - SPD 2 - DGAS 2 - DGF 2 - DB 2 - DG 12 - DGE 4 -  
DTP-CNI-Gde.Chanc.-DGSPAS 4 - J O R D 1.-

DIRECTIVES POUR UNE APPLICATION CORRECTE DU DECRET  
PORTANT CREATION DES COMITES DE DEFENSE DE LA REVOLUTION

I - Les ministres sont responsables de l'installation des Comités de Défense de la Révolution (C.D.R.) dans toutes les unités et tous les services relevant de leur autorité.

Mais, pour la commodité du travail et pour son exécution dans les délais impartis, il conviendrait de procéder comme suit :

1) - Pour toutes les unités et tous les services du Secteur Public, le Ministre délèguera, avec instructions précises, ses pouvoirs au Responsable à tous les échelons : Chef de service, Chef d'établissement ou d'atelier, Directeur de société ... La liste exhaustive de ses unités et services répartis sur toute l'étendue du territoire doit constituer le document de base.

2) - Pour toutes les unités et tous les services relevant du Secteur Privé, le pouvoir du Ministre peut être délégué, suivant le cas, au Délégué du Personnel ou au Représentant de l'organisation syndicale de base, mais avec instructions écrites très précises.

II - PROCEDURE D'INSTALLATION DU COMITE DE DEFENSE DE LA REVOLUTION

1) - Convoquer une assemblée générale des agents et travailleurs de l'unité ou du service avec la participation effective du personnel subalterne : plantons, chauffeurs, gardiens, jardiniers, etc...

.../...

Cette assemblée se réunira sur convocation et sous la direction du Responsable à qui le Ministre a délégué son pouvoir.

A Cotonou, Porto-Novo et Cuidah, ces assemblées seront convoquées pour Lundi 9 Décembre 1974 à partir de 15 heures.

Pour tous les autres centres, convoquer les assemblées pour Mardi matin à 9 heures.

2) - Le Responsable de séance doit procéder comme suit en donnant lecture des dispositions ci-après :

- a) - Objet de l'Assemblée : C'est de désigner les membres du C.D.R. conformément aux termes du décret N°74-332 du 6 Décembre 1974.
- b) - Que dit le décret ? Voir le décret.
- c) - Pourquoi ce décret ?

Les travailleurs se souviennent de la situation qui prévalait dans notre Pays jusqu'au 26 octobre 1972, date à laquelle les Forces Armées Dahoméennes ont pris le pouvoir, déclenchant ainsi la Révolution du Peuple Dahoméen.

Les travailleurs savent que pour compter du 30 Novembre 1972, nous avons un Programme d'Action Nationale.

C'est dans le cadre de l'application de ce Programme que notre Orientation Idéologique a été définie le 30 Novembre 1974 et que des mesures économiques conséquentes ont été prises.

.../...

Face à cette situation, il est normal que les ennemis du Peuple Dahoméen et de sa Révolution s'organisent pour saboter notre économie et dénigrer notre action. Mais nous, Peuple Dahoméen, conscient et responsable, nous ne devons point tolérer le sabotage. C'est pourquoi tous les compatriotes doivent, là où ils vivent et là où ils travaillent, s'organiser pour défendre la Révolution.

d) - Les critères du choix des membres du Comité de Défense de la Révolution

Tout membre du C.D.R. doit être :

- a) - de nationalité dahoméenne,
- b) - dynamique et connu pour son ardeur au travail,
- c) - totalement acquis à servir les intérêts du Peuple Dahoméen
- d) - connu pour son honnêteté et sa franchise de manière à ne pas induire les autorités dahoméennes en erreur.

III - INSTALLATION PRATIQUE DU COMITE DE DEFENSE DE LA REVOLUTION

Après avoir donné lecture de la procédure d'installation et des critères, le Responsable de l'Assemblée demande aux volontaires - ceux qui veulent être membres du C.D.R. - de se mettre de côté.

Si le nombre des volontaires est inférieur au quota fixé pour l'unité ou le service concerné, il faut demander à l'Assemblée de faire des propositions en fonction des critères.

Si le nombre des volontaires est supérieur au quota fixé, il conviendrait de présenter chaque candidat à l'Assemblée en demandant si le candidat répond à chacun des critères.

On pourra dégager alors la liste définitive à communiquer au Ministre de tutelle pour le Mardi 10 Décembre 1974 au soir au plus tard.

.../...

TABLERAU DES QUOTAS

- Pour toute unité ou tout service dont l'effectif du personnel est inférieur à 50, il faut cinq membres au C. D. R.
- Si l'effectif varie entre 50 et 200 agents, il faut dix membres au C.D.R.
- Si l'effectif dépasse 200 agents, il faut quinze membres au C.D.R.

C O N C L U S I O N

Les tâches des membres du Comité de Défense de la Révolution sont bien précises :

- Informer largement les travailleurs de l'unité ou du service de toutes les décisions importantes du C.E.R. et de son Bureau Politique et du G.M.R. ;
- Assurer la sécurité et la vigilance pour le bon fonctionnement de l'unité ou du service en vue d'accroître le rendement de tous les travailleurs ;
- Veiller à l'assiduité et à la ponctualité au travail de tous les agents ;
- Lutter activement contre toute forme de sabotage et toute tentative pour freiner le rendement des travailleurs et le développement de la production de l'unité.

.../...

Il est donc nécessaire que le Responsable de l'Assemblée Générale donne lecture à haute voix de toutes les directives et, au besoin, en assure la traduction en langues nationales.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU